Décision n° 2021-2237
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 15 octobre 2021
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 15 octobre 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-2237
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 15 octobre 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202101969	NGE GENIE CIVIL	13 TARASCON	1 UHF
202102016	GCC	69 LYON 7	4 UHF
202102020	PREFECTURE DU DEPARTEMENT DU CALVADOS	14 CAEN CEDEX 9	1 UHF
202102023	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 SURESNES	1 UHF
202102026	EDF PRODUCTION ELECTRIQUE INSULAIRE SAS	97 BELLEFONTAINE	2 UHF
202102027	HEKLA	92 PUTEAUX	4 UHF
202102029	LES STATIONS DE LA DROME	26 LÉONCEL	2 VHF
202102033	DPD FRANCE	34 MAUGUIO	1 UHF
202102034	LEGENDRE ILE DE FRANCE	93 SAINT OUEN	1 UHF
202102036	E-TECH SYSTEMES	04 MANOSQUE	2 UHF
202102037	EURO INFORMATION SERVICES	68 WITTELSHEIM	2 UHF
202102039	COMMUNE D'AJACCIO	20 AJACCIO	1 VHF
202102041	SECRET GENERAL COMMUNE DEPARTEMENT LOIRE-ATLANTIQUE	44 NANTES	2 UHF
202102044	EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE EST	38 GRENOBLE	3 UHF
202102047	BEACH CLUB REUNION	97 SAINT-PAUL	1 UHF
202102048	STEF TRANSPORT LYON	69 BRIGNAIS	1 UHF
202102049	SOLUMAT	75 PARIS 8	1 UHF
202102050	OVATIS CONCEPT	13 MARSEILLE 15	2 UHF
202102051	CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION	92 LE PLESSIS-ROBINSON	2 UHF
202102053	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	35 SAINT MALO	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202102054	PPG AC-FRANCE	80 MOREUIL	2 UHF
202102055	CENTRE COMMERCIAL DU TAMPON 2	97 LE TAMPON	1 UHF
202102057	EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE	92 CLICHY	9 UHF
202102060	ONYX AUVERGNE RHONE ALPES	69 MEYZIEU	1 UHF
202102062	LEGENDRE GENIE CIVIL	44 NANTES	1 UHF
202102065	ASSOCIATION LES AMIS DU COUADE	09 SEIX	1 VHF*
202102069	S.G.B. CONSTRUCTION	93 MONTREUIL	1 UHF
202102070	PARIS-OUEST CONSTRUCTION	93 SAINT DENIS	2 UHF
202102074	SARL EN TOUTE SECURITE	59 LILLE	4 UHF
202102075	ENERTEAM	31 SAINT-GAUDENS	1 VHF
202102080	ONAIR.VISION	95 LE PLESSIS-BOUCHARD	1 UHF*
202102081	CA DU LIBOURNAIS	33 LIBOURNE	1 UHF
202102082	CEGELEC TERTIAIRE ILE DE FRANCE	92 PUTEAUX	2 UHF
202102083	SNC MATERIAUX ENROBES DU NORD	62 ANNAY	1 UHF
202102084	DFDS A/S	62 CALAIS	2 UHF
202102087	ARMOR PROTEINES	17 SUGERES	1 UHF
202102095	RECHERCHES SECOURS CYNOTECHNIQUES 13	13 SAINT ETIENNE DU GRES	1 VHF*
202102096	GORON SA	78 MONTIGNY LE BRETONNEUX	1 UHF
202102098	BOREALIS CHIMIE	76 LE GRAND-QUEVILLY	1 UHF
202102099	EIFFAGE GENIE CIVIL	76 AUMALE	3 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps